



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

#### Cahier des Clauses Administratives Particulières

Le pouvoir adjudicateur : GIP LABOCEA

ZOOPOLE  
7 rue du Sabot  
CS 30054  
22440 PLOUFRAGAN

CCAP

établi en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, relatif à :

---

COLLECTE ET ELIMINATION DE DECHETS AVEC MISE A DISPOSITION  
DE CONTENANTS POUR TOUS LES SITES DU GIP LABOCEA

---

La procédure de consultation utilisée est la suivante :  
Appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1, 66 à 68, 78 à 80  
du décret n°2015-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics

Date et heure limites de remise des candidatures et offres : **Mardi 17 octobre 2017 à 14:30**



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### SOMMAIRE

<b>Article 1 : Objet de la consultation - Dispositions générales.....</b>	<b>4</b>
1.1 - Objet de l'accord-cadre .....	4
1.2 - Forme de l'accord-cadre.....	4
1.3 - Seuil de l'accord-cadre.....	4
1.4 - Décomposition de l'accord-cadre .....	4
1.4.1 - Tranches .....	4
1.4.2 - Phases .....	4
1.4.3 - Lots .....	5
1.5 - Durée de l'accord-cadre .....	6
1.6 - Sous-traitance .....	7
1.7 - Clauses sociales et environnementales .....	8
1.7.1 - Clause sociale.....	8
1.7.2 - Clause environnementale .....	8
<b>Article 2 : Pièces constitutives du marché.....</b>	<b>8</b>
2.1 - Pièces particulières .....	8
2.2 - Pièces générales .....	9
<b>Article 3 : Conditions d'exécution de l'accord-cadre .....</b>	<b>10</b>
3.1 - Conditions générales d'exécution.....	10
3.2 - Délais d'exécution.....	11
<b>Article 4 : Bons de commande .....</b>	<b>11</b>
4.1 - Accord-cadre à bons de commande .....	11
4.2 - Exclusion de prestation – déficit du titulaire.....	12
4.3 - Formalisme de commandes.....	12
4.4 - Achat sur catalogue auprès du titulaire .....	13
4.5 - Habilitation des commandes .....	13



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

<b>Article 5 : Conditions financières .....</b>	<b>13</b>
5.1 - Contenu des prix.....	14
5.2 - Forme des prix .....	14
5.3 - Application de la taxe à la valeur ajoutée .....	14
<b>Article 6 : Modalités de règlement.....</b>	<b>14</b>
6.1 - Présentation des demandes de paiements.....	14
6.2 - Support de facturation.....	15
6.3 - Mode de règlement .....	15
6.4 - Pénalités de retard.....	16
6.5 - Pénalités d'indisponibilité .....	17
6.6 - Pénalités pour travail dissimulé .....	17
6.7 - Périodicité de facturation .....	17
<b>Article 7 : Avance.....</b>	<b>18</b>
<b>Article 8 : Assurances.....</b>	<b>18</b>
<b>Article 9 : Résiliation du marché .....</b>	<b>18</b>
<b>Article 10 : Modification des accords-cadres en cours d'exécution.....</b>	<b>19</b>
<b>Article 11 : Dérogations au CCAG - FCS .....</b>	<b>19</b>



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de la consultation - Dispositions générales

#### 1.1 - Objet de l'accord-cadre

Cet accord-cadre a pour objet l'exécution de la prestation de collecte et d'élimination de déchets avec une mise à disposition de contenants pour tous les sites du GIP LABOCEA.

#### 1.2 - Forme de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 66, 67, 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

#### 1.3 - Seuil de l'accord-cadre

Il n'est pas prévu de minimum, ni de maximum sur la durée totale de l'accord-cadre.

#### 1.4 - Décomposition de l'accord-cadre

##### 1.4.1 - Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

##### 1.4.2 - Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

#### 1.4.3 - Lots

Ce marché est décomposé en 7 lots :

Lot 1 : **Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et Assimilés (DASRIA)**

- Pour le site de PLOUFRAGAN ;
- Pour le site de QUIMPER – site principal ;
- Pour le site de BREST – site principal ;
- Pour le site de FOUGERES ;
- Pour le site de COMBOURG.

Lot 2 : **Déchets chimiques**

- Pour le site de PLOUFRAGAN ;
- Pour le site de QUIMPER – site principal ;
- Pour le site de BREST – site principal ;
- Pour le site de FOUGERES ;
- Pour le site de COMBOURG.

Lot 3 : **Déchets fermentescibles**

- Pour le site de PLOUFRAGAN ;
- Pour le site de COMBOURG ;
- Pour le site de FOUGERES.

Lot 4 : **Déchets Industriels Banals (DIB)**

- Pour le site de PLOUFRAGAN ;
- Pour le site de QUIMPER – site principal - (collecté par l'agglomération)\* ;
- Pour le site de BREST – site principal - (collecté par l'agglomération)\* ;
- Pour le site de FOUGERES ;
- Pour le site de COMBOURG.

Lot 5 : **Verrerie de laboratoire**

- Pour le site de PLOUFRAGAN ;
- Pour le site de QUIMPER – site principal ;
- Pour le site de BREST – site principal - (collecté par l'agglomération)\* ;
- Pour le site de FOUGERES ;
- Pour le site de COMBOURG - (collecté par l'agglomération)\*.



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### Lot 6 : Papier - carton

- Pour le site de PLOUFRAGAN ;
- Pour le site de QUIMPER – site principal ;
- Pour le site de BREST – site principal - (collecté par l'agglomération)\* ;
- Pour le site de FOUGERES ;
- Pour le site de COMBOURG - (collecté par l'agglomération)\*.

### Lot 7 : Plastique

- Pour le site de PLOUFRAGAN - (collecté par l'agglomération)\*;
- Pour le site de QUIMPER – site principal ;
- Pour le site de BREST – site principal - (collecté par l'agglomération)\* ;
- Pour le site de FOUGERES ;
- Pour le site de COMBOURG - (collecté par l'agglomération)\*.

\*(collecté par l'agglomération) : non collecté par le prestataire mais proposition de tarif et de modalité de collecte si le GIP LABOCEA décide d'arrêter la collecte via l'agglomération.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

### 1.5 - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter du **01 janvier 2018** reconductible tacitement trois fois, par période de 12 mois, sauf mention contraire ou commande particulière préalable spécifiée lors de la notification de l'accord-cadre.

Le GIP LABOCEA se réserve la possibilité de ne pas reconduire l'accord-cadre concernant un ou plusieurs lots. Dans ce cas, l'entreprise en sera informée par écrit 2 mois avant l'échéance de la date anniversaire de la reconduction.

La durée totale de cet accord-cadre ne pourra excéder une durée maximale de quatre ans. Les délais d'exécution seront précisés sur les bons de commande.

**A compter de la date de notification, le titulaire devra s'assurer de la bonne mise en œuvre des prestations qui devront impérativement être effectives le 01/01/2018.**



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

En cas de modifications de périmètre (ajout ou suppression de pièces), non identifiées lors de la rédaction du présent accord-cadre, le pouvoir adjudicateur avertira le titulaire pour qu'il intègre ces modifications à la mise en œuvre des prestations au 01/01/2018.

Le soumissionnaire devra préciser dans son offre, la date limite de notification de l'accord-cadre pour assurer la mise en œuvre opérationnelle au 01/01/2018.

Si le pouvoir adjudicateur décide de dénoncer l'accord-cadre, le titulaire ne pourra pas refuser cette dénonciation.

### 1.6 - Sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies à l'article 114 du Code des Marchés Publics et à l'article 3.6 du CCAG - FCS.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 43 du Code des Marchés Publics ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du Code du Travail ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales ;
- les justificatifs visés à l'article 45 du Code des Marchés Publics justifiant de ses capacités professionnelles et techniques ;
- les documents relatifs aux missions confiées prescrits par l'Arrêté "T.M.D." – Transport de Marchandises Dangereuses par voir Terrestre – s'appuyant sur l'ADR" – Accord International relatif au transport des marchandises Dangereuses par Route.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (Article 32.1 du CCAG - FCS).

## 1.7 - Clauses sociales et environnementales

### 1.7.1 - Clause sociale

Sans objet.

### 1.7.2 - Clause environnementale

En application de l'article 38.1 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 7 du CCAG - FCS, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental, notamment pour l'enlèvement des déchets et leur recyclage.

## Article 2 : Pièces constitutives du marché

En dérogation à l'article 4.1 du CCAG - FCS, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

### 2.1 - Pièces particulières

- L'acte d'engagement du lot considéré et ses annexes, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ; **les actes d'engagement seront complétés par le pouvoir adjudicateur et signés par les 2 parties au stade de l'attribution ;**
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- Le protocole de chargement / déchargement complété ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi et ses éventuelles annexes ;



- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi et ses éventuelles annexes ;
- Le mémoire technique détaillant l'organisation générale de l'entreprise de la commande à la livraison remis par le titulaire avec son offre ;
- Le mémoire environnemental de l'entreprise précisant une méthode de suivi et d'amélioration du marché en termes de développement durable, ainsi que la présentation détaillée de la ou des filières de collecte et de retraitement des déchets ;
- Les tarifs, barèmes ou catalogues du fournisseur en vigueur à la date de remise des offres, et les versions ultérieures remises par le titulaire (à savoir la liste des prestations et/ou fournitures relatives au présent marché non mentionnées au BPU). Ce catalogue pourra être accessible à partir d'un ou plusieurs sites internet ;
- Les pièces particulières, annexes éventuelles : bons de commande émis au titre du marché, les documentations techniques fournies par le candidat à l'appui de son offre ;
- Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, soit juillet 2017. Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

## 2.2 - Pièces générales

Les textes applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois qui précède la date limite de réception des offres, soit :

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services (approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009) non joint au présent dossier ;
- Les normes en vigueur se rapportant aux prestations faisant l'objet du marché et notamment celles qui figurent dans le CCTP ;
- L'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces documents généraux étant réputés connus par les entreprises, ils ne seront pas matériellement joints au dossier de consultation des entreprises.



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### Article 3 : Conditions d'exécution de l'accord-cadre

#### 3.1 - Conditions générales d'exécution

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de notification du contrat).

Le titulaire de l'accord-cadre aura vérifié lors de sa candidature que le Cahier des Clauses Techniques Particulières ne comporte pas d'erreur ou d'omission qui pourrait conduire à la réalisation incorrecte ou incomplète des prestations demandées. En conséquence, aucun supplément ne sera accordé pour des prestations qui apparaîtront nécessaires au cours de l'exécution du marché.

Le titulaire de l'accord-cadre s'engage à exercer son activité conformément à la réglementation en vigueur à la date du marché, notamment en matière de sécurité du travail (Code du Travail) et de respect de l'environnement (Code de l'Environnement).

Le titulaire de l'accord-cadre s'engage également à prétraiter ou incinérer les déchets dans des installations conformes à la réglementation en vigueur.

L'accord-cadre s'exécute au fur et à mesure des besoins des services. Chaque prestation en plus fera l'objet d'un bon de commande établi par le pouvoir adjudicateur, au fur et à mesure de ses besoins. Les enlèvements seront effectués aux horaires d'ouverture des différents sites et, le cas échéant, conformément aux indications du bon de commande, sur le site désigné.

Ils feront systématiquement l'objet de la remise d'un bordereau de suivi de déchets produit par le prestataire et signé par le Correspondant Général Hygiène et Environnement dont un exemplaire sera conservé par lui. Le bordereau de suivi de déchets devra faire figurer les éléments suivants :

- Dénomination, coordonnées et code professionnel du producteur de déchets,
- Dénomination, coordonnées et code professionnel du candidat,
- Date de l'enlèvement des déchets,
- Quantité des déchets collectés,
- Dénomination, coordonnées et code professionnel de l'installation de destination des déchets, avec les modes de traitement par type de déchet.

Le dernier volet du bordereau de suivi des déchets attestant l'élimination des déchets sera joint à la facture.

Le défaut de fourniture de ces documents entraînera l'application de pénalités de retard prévues à l'article 6 du présent CCAP.

Toute suppression de prestations fera l'objet d'un courrier, d'un courrier électronique. Les délais de mise en œuvre courent à compter de la réception par le titulaire.

### **3.2 - Délais d'exécution**

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le présent CCAP, soit 72 heures à compter de la demande expresse du pouvoir adjudicateur.

Toutefois il est fait dérogation à cet article pour les lots n°1 et 2.

**Lot n°1** : L'arrêté du 07/09/1999 modifié par l'arrêté du 14/10/2011 et consolidé par la version du 27/04/2012 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux précise que la durée entre la production effective des déchets et leur incinération ou prétraitement par désinfection ne doit pas excéder :

72 heures si la quantité de déchets produite sur un même site est supérieure à 100 kilogrammes par semaine.

Pour ce faire, et compte tenu de la production actuelle de déchets des sites de Fougères, Quimper et Ploufragan 3 collectes par semaine sont programmées : les lundi, mercredi et vendredi.

Les sites de Brest et Combourg ne dépassant pas cette production, les enlèvements se feront, une fois par semaine pour Brest et sur demande à Combourg.

**Lot n°2** : Le délai de 72h ne s'applique pas dans la mesure où une planification de l'enlèvement sera convenue entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur. L'enlèvement devra être effectif dans les quinze jours qui suivent la demande formulée par le Correspondant Général Hygiène et Environnement du pouvoir adjudicateur.

Toute évolution réglementaire modifiant les délais d'élimination des déchets s'appliquera de droit au marché par l'établissement d'un avenant conformément à l'article 7.2 du CCAG - FCS.

## **Article 4 : Bons de commande**

### **4.1 - Accord-cadre à bons de commande**

La fréquence des prestations est précisée au présent CCAP et pourra être complétée par des demandes d'intervention ponctuelles du pouvoir adjudicateur. Les lots 1 et 3 sont traités en prestations hebdomadaires tandis que les autres lots font l'objet de commandes ponctuelles.

Pour le lot 3, une programmation à la semaine sera définie avec le coordinateur de site.

En application de l'article 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'accord-cadre est à bons de commande mais devant l'imprévisibilité des nouveaux besoins, il n'est pas prévu de minimum ni de maximum d'engagement de dépenses.

Les bons de commande ou les devis émis au titre de l'article 80, pour les prestations complémentaires voire imprévisibles en rapport avec l'objet du présent accord-cadre mais non explicitement énumérées au CCTP, pourront être transmis au titulaire par courriel émanant du service commande publique.

Ces engagements matérialisés par des bons de commande ont **une durée de validité maximale égale à la période restant à courir jusqu'à la fin du marché.**

Chaque bon de commande précisera les conditions tarifaires en lien avec l'annexe financière ou d'un devis complémentaire.

#### **4.2 - Exclusion de prestation – déficit du titulaire**

Si le titulaire n'est pas en mesure d'apporter une solution alternative à un cas particulier (exemple : fourniture d'un contenant spécifique, changement d'horaire d'intervention), le GIP LABOCEA se réserve le droit de commander la prestation auprès d'un autre prestataire sans que le titulaire n'invoque l'exclusivité de commande.

#### **4.3 - Formalisme de commandes**

Chaque bon de commande émis au fur et à mesure aura le formalisme suivant :

- Numéro de l'accord-cadre ;
- Numéro de la commande ;
- Nom et adresse du site objet de la commande ;
- Détail de la prestation souhaitée ou de la fourniture ;
- Coût unitaire indiqué sur l'annexe financière ou devis complémentaire ;
- Nom et adresse du site de facturation ;
- Nom et prénom de la personne référente sur le dossier.

#### 4.4 - Achat sur catalogue auprès du titulaire

Les besoins de prestations de collecte et d'élimination de déchets avec mise à disposition de contenants pouvant évoluer pendant la durée totale l'accord-cadre, le GIP LABOCEA pourra être amené à acheter ou louer des produits ou services n'étant pas nommément cités aux CCTP (exemple : fourniture de sacs, de contenants...).

Dans ce cas, et dès lors que les prestations nécessaires à la satisfaction du besoin du GIP LABOCEA seront identifiées, l'achat sera réalisé sur la base du catalogue public du titulaire, catalogue applicable à l'ensemble de sa clientèle avec application de la remise minimale proposée dans l'offre.

#### 4.5 - Habilitation des commandes

Outre le service Mission, Sécurité, Bâtiments, Déchets, gestionnaire du présent marché, seuls les coordinateurs de site et animateurs sécurité et/ou environnement sont identifiés au moment de la consultation pour émettre des commandes.

Suivant l'évolution et l'organisation de la structure, d'autres agents pourront être habilités à émettre des commandes durant la vie de l'accord-cadre. Le GIP LABOCEA en informera le titulaire dès l'identification du nouveau besoin. Le titulaire devra comme indiqué à l'article 5 du présent CCAP établir une facturation distincte.

#### Article 5 : Conditions financières

Les prestations seront réglées par application des prix unitaires figurant sur l'annexe financière (BPU).

Sur la durée de l'accord-cadre, pour les prestations ne figurant pas à l'annexe financière (BPU), le catalogue des prix publics servira de référence à la prestation avec application du taux minimal de remise proposé par le soumissionnaire dans son offre financière exhaustive.

L'Acte d'Engagement de chaque lot indique ce qui doit être réglé respectivement :

- au prestataire de services titulaire de ce lot et à ses sous-traitants ;
- au prestataire mandataire titulaire de ce lot, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

## 5.1 - Contenu des prix

L'accord-cadre est à prix unitaires établis en euros.

Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix sont réputés complets et couvrent notamment :

- Toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ;
- Les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison ;
- Les marges pour risque et les marges bénéficiaires ;
- Toutes les sujétions d'exécution liées aux caractéristiques des sites ;
- Toutes les sujétions mentionnées au CCTP ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations.

## 5.2 - Forme des prix

Les prix spécifiques au GIP LABOCEA sont **fermes** pour toute la période d'exécution du marché qui débutera dès la notification au titulaire retenu.

## 5.3 - Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les prix sont des prix établis hors TVA. Il sera fait application des taux de TVA en vigueur sur le territoire national au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire.

## Article 6 : Modalités de règlement

### 6.1 - Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG - FCS.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché et du bon de commande ;
- l'objet de la facture et le détail de la prestation fournie ;
- le montant hors taxe du service ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total toutes taxes comprises ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir sur le site concerné.

## **6.2 - Support de facturation**

Le support de facturation est constitué de documents papiers et si possible de supports électroniques, ceux-ci devant reprendre exactement les mêmes données de facturation et être totalement identiques.

Le titulaire s'engage sur l'exactitude du montant facturé ainsi que sur la lisibilité des factures. La facture indique la date du premier jour du mois et la date du dernier jour du mois objet de la facture.

## **6.3 - Mode de règlement**

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront mandatées (mandat administratif) dans les délais prévus par décret et le GIP LABOCEA s'engage à se conformer au délai global de paiement (DGP).

Le délai légal de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, accompagnée des justificatifs.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité le versement d'intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

#### **6.4 - Pénalités de retard**

Concernant les pénalités journalières, seules les stipulations de l'article 14.1 du CCAG - FCS s'appliquent.

Les dispositions de l'article 14.1.1 du CCAG FCS s'appliquent :

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 20.4 du CCAG - FCS et par application de la formule suivante

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité ;
- V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
- R = le nombre de jours de retard.



### **6.5 - Pénalités d'indisponibilité**

Il est prévu des pénalités journalières d'indisponibilité sans mise en demeure préalable dans le cas prévus à l'article 14.2 du CCAG - FCS et particulièrement dans les cas suivants :

- le ou les contenants ne sont pas remplacés immédiatement après la collecte des déchets.
- le ou les contenants défectueux n'ont pas été remplacés.

L'indisponibilité, calculée en nombre de jours est le temps qui s'écoule entre la date effective de la collecte et la mise à disposition du GIP LABOCEA du conteneur en bon état, vide et propre. Par dérogation à l'article 14.2.5 du CCAG - FCS, la pénalité d'indisponibilité est forfaitaire soit une pénalité = 150 euros par jour de retard.

### **6.6 - Pénalités pour travail dissimulé**

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Les pénalités s'appliquent quel que soit leur montant.

### **6.7 - Périodicité de facturation**

Les factures seront émises mensuellement. La facturation sera à terme échu pour les prestations. A l'issue du marché, il est procédé à un arrêté des comptes.



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### Article 7 : Avance

Aucune avance ne sera versée.

### Article 8 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

### Article 9 : Résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG – FCS.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48 et 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le marché sera résilié aux torts du titulaire. Aucune indemnité ne sera alors versée à ce



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

dernier. Le Pouvoir Adjudicateur pourra faire appel à un autre prestataire dans le cadre de l'article 36 du CCAG – FCS.

Sauf ordre de service rédigé conformément aux dispositions de l'article du présent CCAP, la fin du marché entraîne de fait l'extinction des prestations. A ce titre, le titulaire ne pourra obtenir du Pouvoir Adjudicateur aucune pénalité d'aucune sorte. Les modalités liées à la fin du marché applicables sont celles définies par le présent CCAP et par le CCAG – FCS.

### Article 10 : Modification des accords-cadres en cours d'exécution

Conformément aux articles 139 et 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le Pouvoir Adjudicateur peut modifier le contrat initial en cours d'exécution. Les modifications envisagées ne doivent pas, dans tous les cas, altérer la nature globale du marché.

Conformément à l'article 30.4 du Décret n° 2016-360, des marchés complémentaires pourront éventuellement être négociés entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire.

### Article 11 : Dérogations au CCAG - FCS

Les dérogations aux CCAG - Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP, sont apportées aux articles suivants :

L'article 2.1 déroge à l'article 4.1 du CCAG - Fournitures courantes et services.

Les articles 4 et 5 dérogent à l'article 13 du CCAG - Fournitures courantes et services.

L'article 6 déroge aux articles 22, 23 et 24 du CCAG - Fournitures courantes et services.